

Crédit et surendettement : retour sur l'année 2019

C. Jeanmart, sociologue (février 2020)

Introduction

Les données de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) de la Banque nationale de Belgique (BNB) indiquent une diminution encourageante du surendettement et des situations d'endettement problématique en Belgique en 2019¹. Néanmoins, n'oublions pas que cette dynamique positive observable à travers la plupart des indicateurs utilisés par l'Observatoire survient après une longue période défavorable en matière de surendettement. Il conviendra de vérifier si ces évolutions favorables persistent dans le temps.

Pour la troisième année consécutive, le nombre et le pourcentage d'emprunteurs défaillants (mesuré comme le rapport entre le nombre de défaillants et le nombre total d'emprunteurs) ont diminué dans chaque région du pays en 2019, tous contrats de crédit confondus. Le nombre d'emprunteurs multi-défaillants a également diminué en 2019.

L'arriéré moyen par emprunteur défaillant a continué de diminuer pour la cinquième année consécutive, tiré par la diminution de l'arriéré moyen en Région flamande (-13,4% en 5 ans) et en Région de Bruxelles-Capitale (-12,8% en 5 ans). La Région wallonne a connu également une amélioration dans ce sens, bien que moins importante (-5,4% en 5 ans).

Le nombre d'avis d'admissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes (RCD) a poursuivi sa diminution, pour passer de 95.569 en 2016 à 83.374 en 2019. Le nombre de nouvelles procédures a également diminué, pour passer d'une moyenne mensuelle de 1.279 procédures en 2016 à 1.033 en 2019.

Plusieurs évolutions positives sont donc observées en 2019. La conjoncture économique relativement favorable en Belgique, comme en témoignent les statistiques publiées par la BNB, permet d'expliquer en partie cette dynamique. Après une croissance du PIB de 1,5% en 2016, de 1,7% en 2017 et de 1,5% en 2018, l'économie belge a crû de 1,2% en 2019. Le taux de chômage s'établissait à 5,4% à la fin du 3^{ème} trimestre 2019, alors qu'il était encore de 8,5% en 2015. Toutefois, la confiance des consommateurs, qui était au plus haut à la fin de l'année 2017 s'est affaiblie dans le courant des années 2018 et 2019.

1. Diminution du nombre d'emprunteurs défaillants

Le nombre d'emprunteurs défaillants est un premier indicateur permettant d'évaluer la situation du surendettement en Belgique. Il s'agit en réalité du nombre de personnes enregistrées dans la Centrale pour au moins un crédit défaillant. Bien entendu, les situations peuvent être très différentes d'une personne à l'autre et ne sont pas toujours révélatrices de difficultés financières durables. Ainsi, une personne en défaut de paiement pour un seul contrat de crédit aura une probabilité moindre de se retrouver surendettée, par rapport à la personne en défaut pour plusieurs contrats de crédit. Rappelons en outre que certaines personnes en situation de surendettement n'ont aucun crédit en cours et ne sont donc pas reprises dans les données de la CCP. Leurs difficultés financières durables sont liées à un endettement hors crédit (énergie, eau, loyer, soins de santé...).

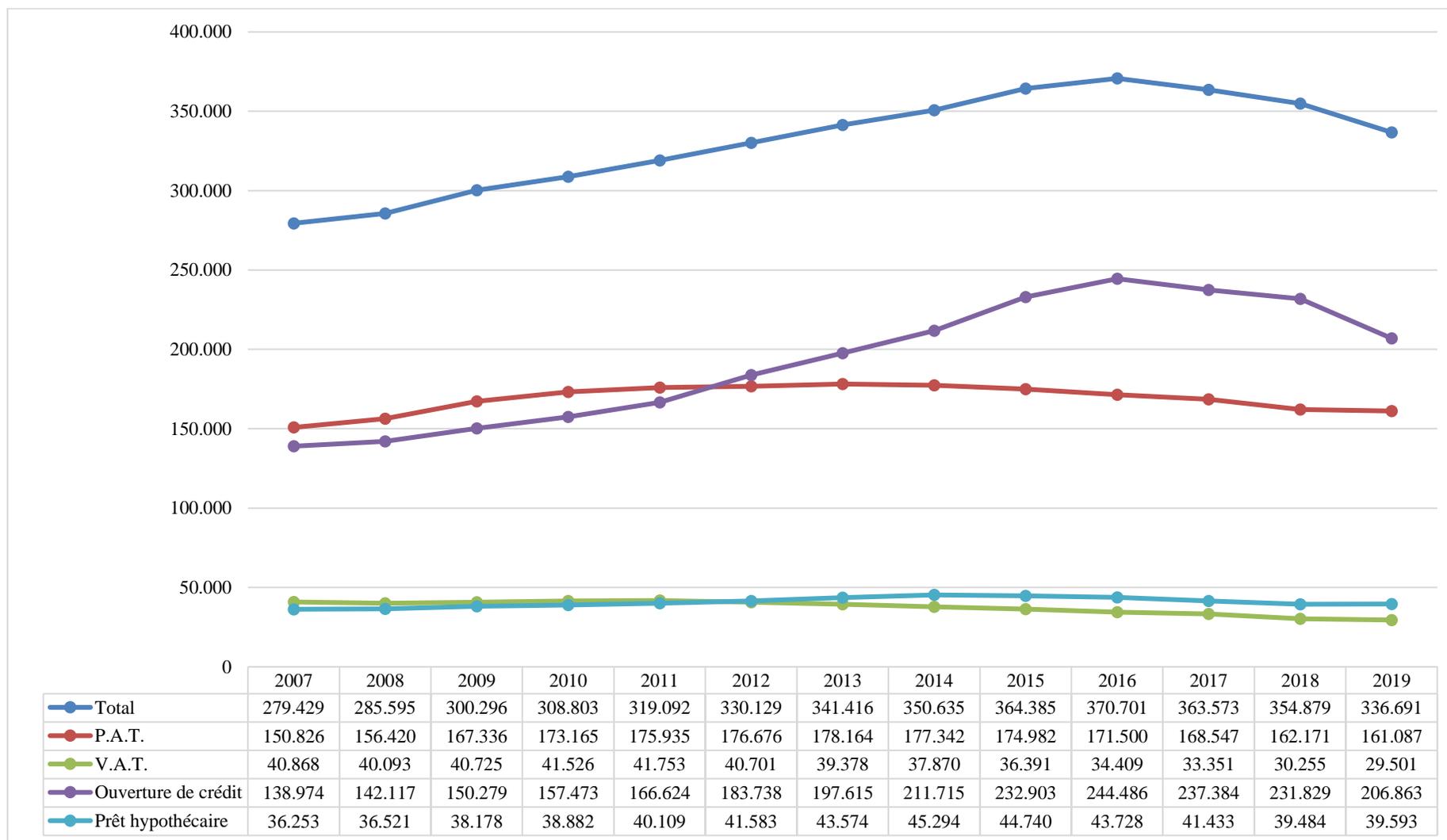
¹ Centrale des crédits aux particuliers, 2020, *Statistiques. Centrale des crédits aux particuliers – 2019*, BNB, Bruxelles.



Ce premier indicateur permet donc d'avoir une première idée générale de l'ampleur du phénomène de surendettement, sans toutefois se suffire à cet égard. En effet, aussi judicieux soit-il, aucun indicateur pris isolément n'offre un dénombrement exact des ménages surendettés. Seules les directions prises par nos indicateurs (les évolutions temporelles ainsi que les comparaisons régionales) sont porteuses de sens et permettent d'évaluer des tendances en termes de surendettement.

La **Figure 1** ci-dessous montre que le nombre total d'emprunteurs défaillants a connu une croissance entre 2007 et 2016, passant de 279.429 à 370.701. L'année 2019 marque le troisième recul de cet indicateur sur la période étudiée. Le nombre d'emprunteurs défaillants a en effet diminué de plus de 7.000 personnes entre 2016 et 2017 (-1,9%) et de plus de 8.600 personnes entre 2017 et 2018 (-2,4%) et de plus de 18.100 personnes entre 2018 et 2019 (-5,1%). Sur ces trois années cumulées, on note une diminution de 9,4% de cet indicateur.

Figure 1. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP de 2007 à 2019, par type de contrat

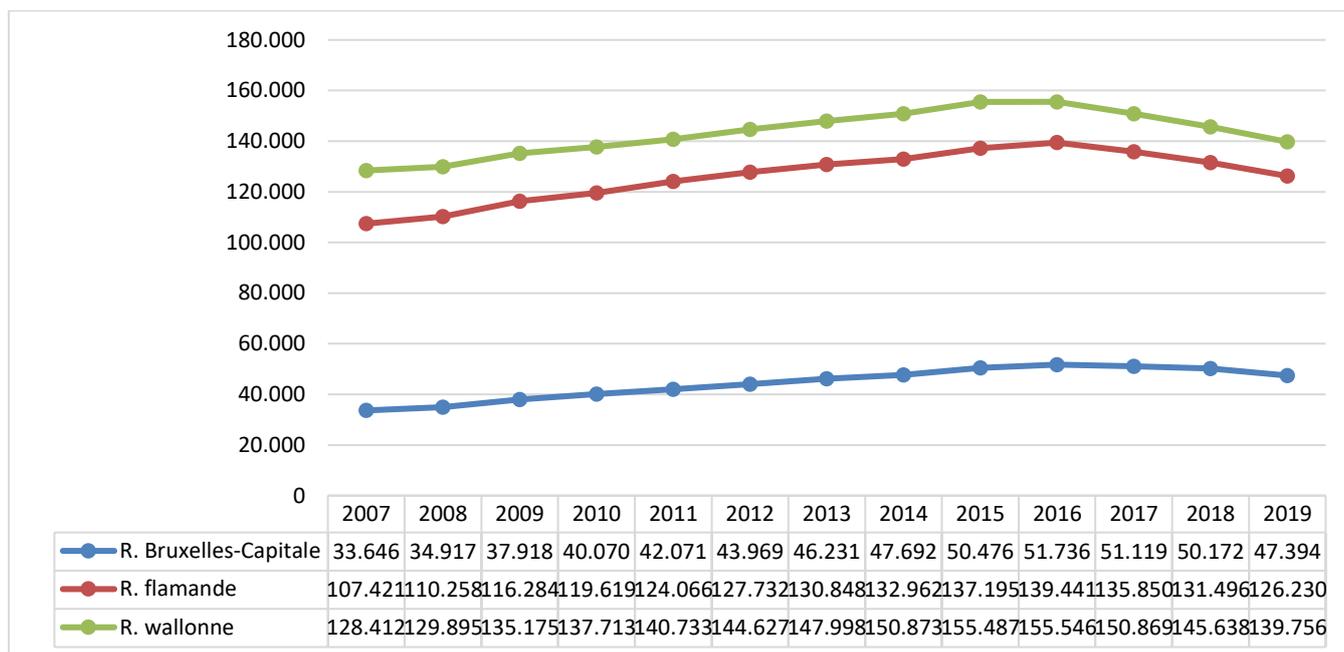


Source : CCP (BNB)

L'examen de l'évolution du nombre de défaillants en fonction du type de contrat montre une diminution pour chaque catégorie de crédit. Si cela était déjà le cas depuis 2015 pour les prêts et ventes à tempérament (P.A.T et V.A.T) ainsi que pour les prêts hypothécaires, il est important d'attirer l'attention sur la baisse du nombre de défaillants pour les ouvertures de crédit pour la troisième année consécutive. Ces derniers ont diminué de près de 11% par rapport à 2018. Il est encourageant de constater que le nombre de défaillants pour ce type de contrat diminue.

La **Figure 2** présente l'évolution du nombre de défaillants par région. On constate que le nombre d'emprunteurs en défaut a diminué dans chaque région pour la troisième année consécutive.

Figure 2. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP de 2007 à 2019, par région



Source : CCP

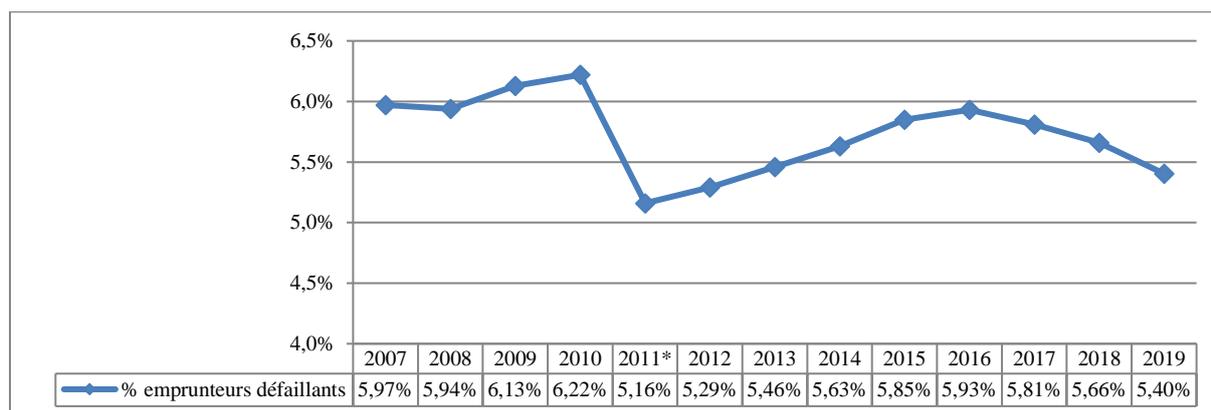
2. Diminution du pourcentage d'emprunteurs défaillants

Si la baisse du nombre d'emprunteurs défaillants depuis plusieurs années est encourageante, la variabilité d'un tel indicateur reste tout de même fortement impactée par les fluctuations démographiques. Le rapport entre le nombre d'emprunteurs défaillants et le nombre total des emprunteurs est dès lors un indicateur permettant d'enrichir l'analyse par une mesure relative des situations de défaillance chez les emprunteurs.

Nous avons retenu deux dimensions pour approcher le pourcentage d'emprunteurs défaillants : en évolution à travers le temps et par province.

Tout d'abord, penchons-nous sur l'évolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants à travers le temps, représentée dans la **Figure 3**.

Figure 3. Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants de 2007 à 2019

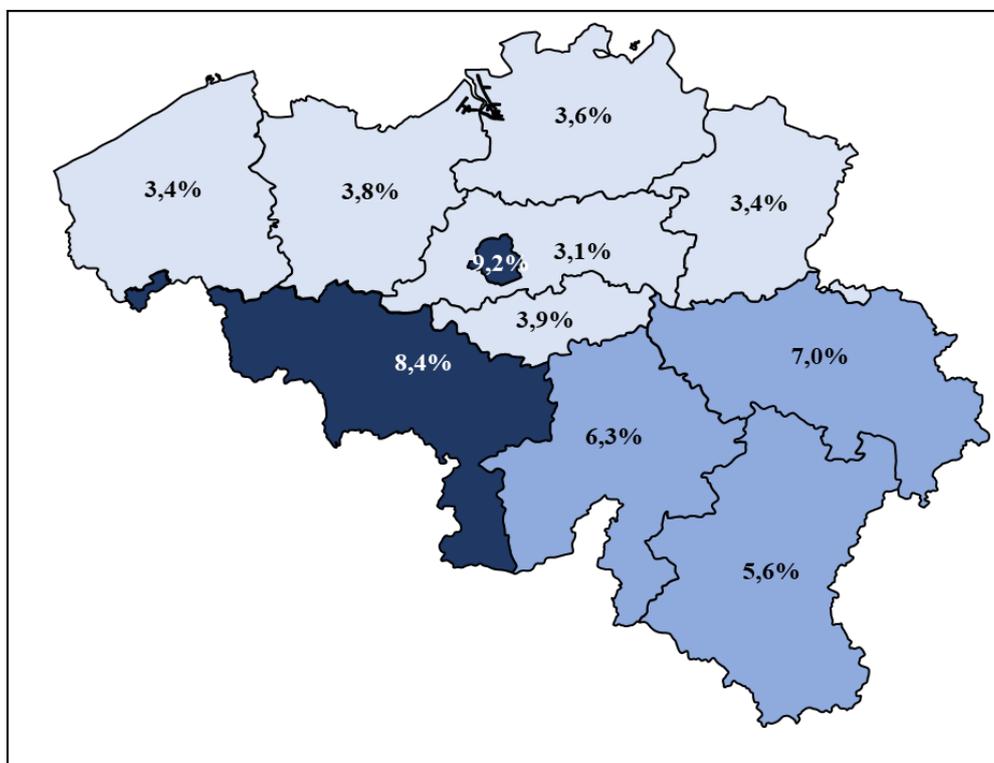


Source : CCP

On observe une évolution constante du pourcentage d'emprunteurs défaillants entre 2011² et 2016, passant de 5,16% à 5,93%. Les évolutions des trois dernières années sont assez encourageantes, le pourcentage d'emprunteurs défaillants passant de 5,93% en 2016 à 5,40% en 2019. Cela vient confirmer le constat positif développé au point 1.

Malgré ces évolutions encourageantes, rappelons que les risques de défaillance varient fortement en fonction de la situation géographique. La **Figure 4** met en lumière la situation des différentes provinces.

Figure 4. Pourcentage des emprunteurs défaillants par province - situation fin 2019, tous types de contrats confondus



Source : CCP

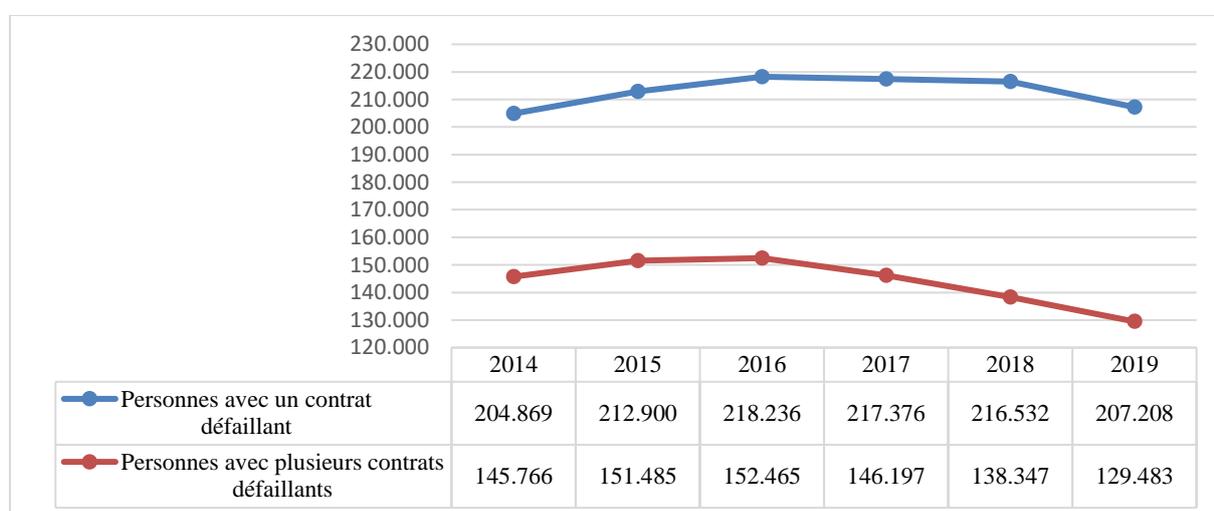
² Rappelons que la diminution importante observée de fin 2010 à fin 2011 s'explique par l'augmentation du nombre d'emprunteurs enregistrés dans la Centrale suite à l'obligation d'enregistrer les ouvertures de crédit liées à des comptes à vue.

Lorsque près d'un emprunteur sur dix est en défaut de paiement pour un contrat de crédit en Région de Bruxelles-Capitale, cette proportion est près de 3 fois moins importante dans les provinces du Brabant flamand, du Limbourg et de Flandre Occidentale. Le risque de surendettement est donc très inégalement réparti sur le territoire.

3. Diminution du nombre d'emprunteurs multi-défaillants

L'évolution du nombre d'emprunteurs multi-défaillants est également favorable, comme le montre la **Figure 5**. En effet, il s'avère que le nombre d'emprunteurs en défaut de paiement pour plusieurs contrats de crédit a diminué plus rapidement que le nombre d'emprunteurs en défaut pour un seul contrat. Cette évolution est très positive, étant donné que les emprunteurs multi-défaillants présentent un risque plus important de se retrouver en situation de surendettement.

Figure 5. Evolution du nombre d'emprunteurs multi-défaillants, de 2014 à 2019

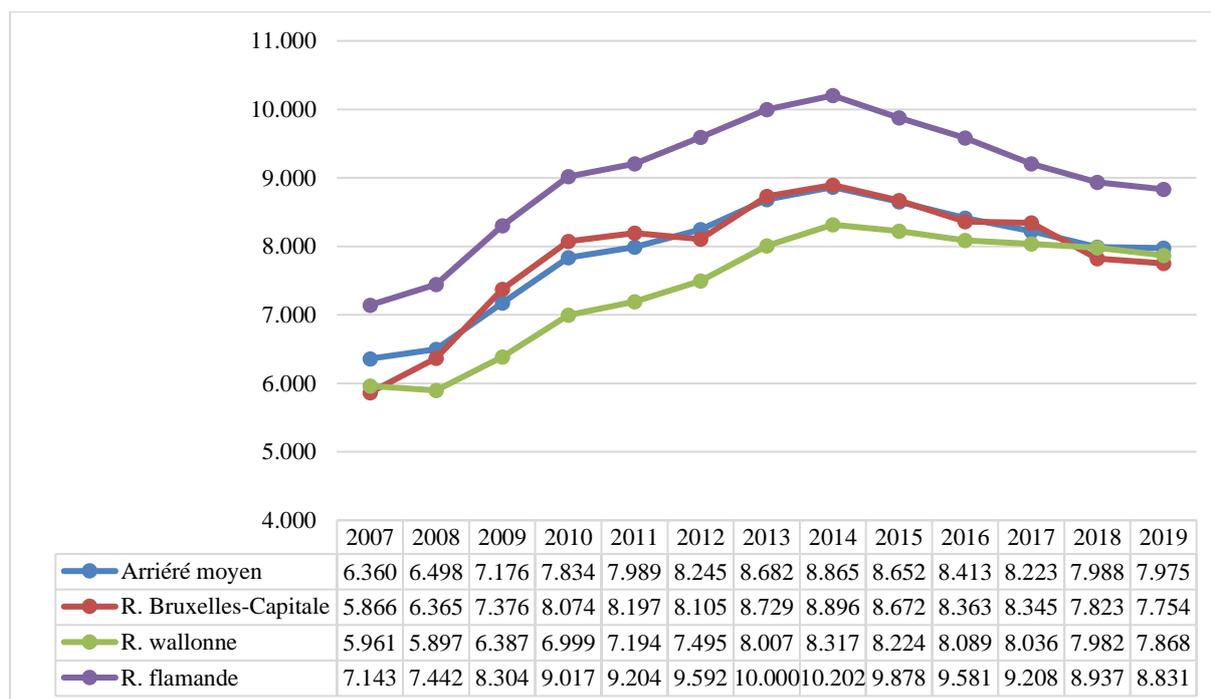


Source : CCP

4. Diminution de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant

L'arriéré moyen correspond au total des sommes exigibles divisé par le nombre d'emprunteurs défaillants. On observe, sur la **Figure 6**, une diminution continue de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant depuis 2014. L'année 2019 s'inscrit donc dans cette tendance à la baisse, témoignant à nouveau de l'évolution positive de la situation. Ainsi, l'arriéré moyen est passé de 8.865 euros en 2014 à 7.975 euros en 2019, niveau légèrement inférieur à celui observé en 2011. L'arriéré moyen a diminué dans toutes les régions.

Figure 6. Evolution de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant (€), de 2007 à 2019, par région

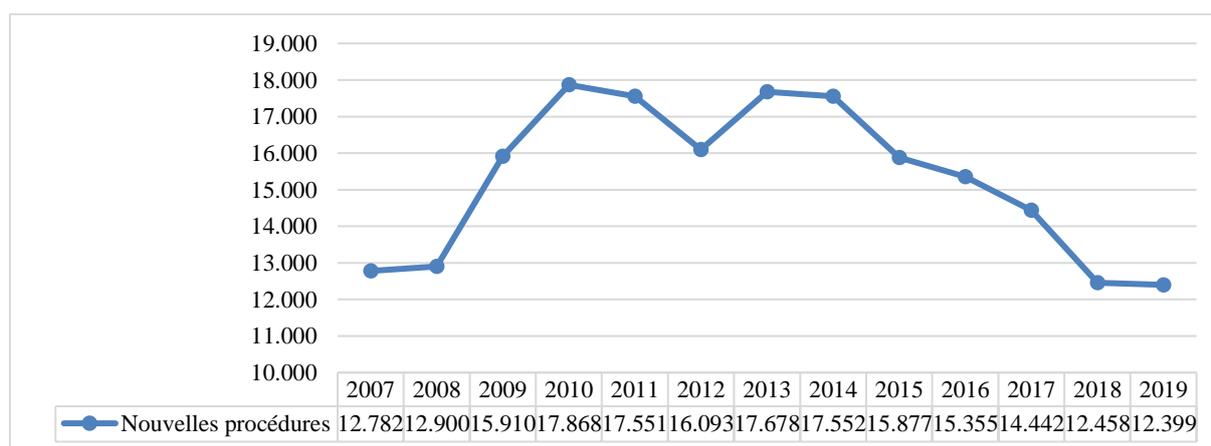


Source : CCP

5. Diminution du nombre de nouvelles procédures en RCD

La **Figure 7** montre l'évolution du nombre de nouvelles procédures en RCD depuis 2007. On constate une augmentation de celles-ci depuis 1999. Il est passé de 12.900 nouvelles procédures en 2008 à 17.868 en 2010. Depuis 2014, la tendance s'est inversée, avec une diminution constante du nombre de nouvelles procédures, y compris pour 2019 (12.399 nouvelles procédures).

Figure 7. Evolution du nombre de nouvelles procédures en RCD par an, de 2007 à 2019



Source : CCP

Le colloque de l'Observatoire a porté, en 2018, sur les 20 ans de la loi sur le règlement collectif de dettes. À cette occasion, différentes hypothèses ont été formulées pour expliquer ces tendances. Nous renvoyons le lecteur aux actes de ce colloque³.

³ Les actes sont disponibles sur le site de l'Observatoire (www.observatoire-credit.be, onglet « nos colloques ») ou via le lien suivant : http://www.observatoire-credit.be/images/stories/docs/colloques/colloque_2018/FR/acte_du_colloque_2018_fr.pdf